

MANDAT

Concerne : **Projet d'aménagement particulier « Hinter dem Dorf »
à Redange-sur-Attert**

Par la présente, conformément à la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (Art. 28), nous certifions être le propriétaire de la parcelle concernée par le projet d'aménagement particulier faisant l'objet de la présente.

Conformément à la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (Art. 28), le bureau d'études « Papaya – Urbanistes et architectes paysagistes » a été désigné pour la réalisation du projet d'aménagement particulier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Redange, le 20 novembre 2024

Signature



NOM Prénom EYSCHEN ADY